

RFO Martinique

PROTOCOLE D'ACCORD DE LEVEE DE PREAVIS

La Société Réseau France Outre Mer, RFO, Direction Régionale de RFO MARTINIQUE, représentée par son Directeur Régional, Madame Liliane FRANCIL,

D'une part

Et les Organisations Syndicales soussignées,

D'autre part

Après avoir rappelé en préambule :

- le préavis de grève en date du 22 avril 2005, appelant les techniciens vidéo de RFO Martinique à cesser le travail à compter du 29 avril 2005 à 00H00, pour une durée illimitée ; préavis signé par la CFDT, la CSTM/CSA, le SNFORT et le SNRT/CGT
- les négociations menées entre la Direction de RFO et les Organisations Syndicales,

Exposent qu'au terme de ces négociations, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Direction Régionale de Martinique avait fait le choix d'optimiser l'installation des serveurs numériques de diffusion en utilisant son potentiel d'automation à partir de 0 heure. Cependant dans l'attente d'une étude au sein de la société sur les conséquences de la diffusion par serveur numérique, l'organisation du travail des techniciens vidéo est maintenue à titre provisoire et conservatoire par la présence d'un technicien vidéo du début à la fin des programmes.

Le choix de l'automation à partir de 0 heure permettait la reconversion de 2 postes de techniciens vidéo, cependant dans l'attente des conclusions de cette étude, une seule reconversion sera être mise en oeuvre.

Article 2 :

Le calendrier global de déploiement technique est annexé ci-après ; il prévoit l'activation de la Régie de production le 23 mai et la reprise de la Diffusion au Nodal, le 31 mai. Parallèlement seront mises en place des formations à chacune des étapes du déploiement à destination de tous les opérationnels utilisant ces outils : Vidéo, Arty, Scripte, OPS, Maintenancier. Dans le calendrier sont précisés par une lettre les métiers concernés par les formations.

Il convient de savoir que ces formations visent d'abord aux professionnels les acquis opérationnels indispensables à la reprise « transparente » des activités de Clairière, sur sa nouvelle plateforme. Elles sont distinctes de toutes autres actions de reconversion éventuellement en cours et s'organisent comme suit :

- Positionnement des sessions au fur et à mesure de la montée en puissance de l'installation afin de conduire les formations sur des matériels totalement opérables...

- Sollicitation des métiers dans une chronologie qui permet le respect des dates de basculements et vise à repartir au mieux la mobilisation des personnels à former...

Télé
Martinique

Tempo

Radio
Martinique

- Assistance à l'exploitation pour la « Diffusion » et pour « Trafic » (coté programmes) dans la phase préparatoire et après la mise « On-air » du Nodal...

Il s'agit là des principes généraux régissant les formations, les plannings nominatifs des personnels à former ainsi que le contenu et les dates précises des stages seront précisés dans les jours à venir en fonction des contraintes et disponibilités du moment.

Concernant les personnels non-permanents, la station s'engage à former 2 techniciens son, 2 scriptes, 4 techniciens vidéo et 1 ARTV afin de disposer d'un effectif suffisant et maîtrisant les nouveaux outils pour permettre les éventuels remplacements futurs.

Les techniciens vidéo seront associés aux formations sur Traffic automation et le Vignetteur Lighting.

Article 3 :

En cas de reconversion, la direction s'engage d'une part à accompagner cette reconversion par des formations spécifiques et d'autre part à inscrire ces formations dans le plan de formation 2005.

Une description du poste et du profil demandé sur celui-ci sera communiquée au plus vite en se fondant sur les fiches métiers existants.

Article 4 :

Consciente des conséquences de cette évolution, conformément au protocole du 30 mars 1999, et des particularités de la situation des techniciens vidéo seuls en poste à la diffusion/acquisition, la société s'engage à les prendre financièrement en compte avec pour date d'effet le 1^{er} juin 2005, par un dispositif salarial adapté proportionnel aux affectations effectives à traitement égal entre les techniciens vidéo de Malakoff (protocoles des 8 et 12 décembre 1997) et ceux des autres stations de la société. Dans la mesure où des conditions de travail identiques peuvent se trouver réunies dans d'autres stations, liées ou non à des évolutions et équipements technologiques, il sera procédé à une étude comparative dont les conclusions assorties de propositions de la Direction seront rendues fin juin 2005 pour négociation avec les organisations syndicales de la société.

S'agissant de la ou des reconversions, pour les postes créés dans le cadre des transformations d'emploi de techniciens vidéo vers l'informatique et la maintenance selon la description des postes et du profil demandé, il s'agira de postes calibrés en B20.0 ou B21.1.

Par ailleurs, s'agissant des 4 plus anciens techniciens vidéo, la Direction régionale proposera à la CPR 4 passages en B20.0 ou B21.1 dans le cadre du G&T 2005 (2 techniciens) et G&T 2006 (2 techniciens).

Ces mesures n'obéissent pas d'éventuels avancements ou promotions d'autres techniciens vidéo en 2005 et 2006.

La révision du régime des indemnités kilométriques ne dépend pas de l'établissement de RFO Martinique car ce régime a été fixé directement par les accords d'entreprise relatifs au travail de nuit. Mais la société examinera une revalorisation du taux des indemnités kilométriques début 2006.

La direction s'engage dès la signature de l'accord de levée du préavis à mettre en place un système de récupération des heures normales de dimanche à 50% du temps travaillé pour les personnels techniques et administratifs relevant du régime des heures décomptées.

Article 5 :

Le présent protocole emporte levée du préavis.

Fait à Fort-de-France, le 27 avril 2005

Pour les Organisations Syndicales

SNFOIT
Gérard ANTHONINE *[Signature]*
CSTM-CSA
François MARIN *[Signature]*
SUET/FET
Jean-Michel DRAKE *[Signature]*
CFDT
Edouard MURAT *[Signature]*

Pour la société RFO

Philippe FRANCIS
Présidente Régionale